

où

- A = le soutien fourni par les gouvernements fédéral et provincial aux producteurs d'orge dans le cadre du CSRN pour l'année civile en question
- B = le soutien fourni par les gouvernements fédéral et provincial dans le cadre du CSRN pour l'année civile en question
- C = les recettes provenant de la vente d'orge pour l'année civile en question
- D = les recettes provenant de la vente de tous les produits admissibles en vertu du CSRN pour l'année civile en question.

J'ai également l'honneur de proposer, conformément aux alinéas 5 et 6 de l'Annexe, que nos Gouvernements s'entendent pour inclure dans l'Appendice 2, «Programmes de soutien du gouvernement canadien», partie B, «autres formes de soutien», les programmes et la méthodologie convenue mentionnés ci-après.

10.1 Paiements effectués en vertu du Programme d'amélioration de l'autofinancement (PAA)

Le soutien accordé par le gouvernement fédéral aux producteurs d'orge dans le cadre du PAA est le montant total versé aux producteurs d'orge pour l'année de récolte en question. Le soutien est calculé selon la formule suivante :

$$A = \left(B_i * \frac{C_i}{D_i} \right) + \left(B_{ii} * \frac{C_{ii}}{D_{ii}} \right)$$

où

- A = le soutien accordé par le gouvernement fédéral aux producteurs d'orge dans le cadre du PAA pour l'année de récolte en question
- B_i = l'intérêt sur les fonds versés aux producteurs de toutes les cultures admissibles en vertu de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies pour l'année de récolte